

IEN Information et Orientation

Affaire suivie par :
Danielle STENGER
Tél : 05 59 82 22 00
Mél : ce.ia64-ienio@ac-bordeaux.fr

Pau, le 12 novembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Priorités de la lutte contre le décrochage scolaire 2020-2021

Références :

- Circulaire de rentrée du 10 juillet 2020.
- Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans.
- Courrier de la DGESCO n°2020-0010 « Renforcement des actions de lutte contre le décrochage scolaire durant la période de confinement » adressé aux chefs d'établissement le 12 mai 2020.
- Plan académique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire (juin/décembre 2020) du 11 juin 2020.
- Bulletin Officiel N° 32 du 27 août 2020 : instruction du 21-7-2020 relative aux Cordées de la réussite.
- Dossier de présentation « Transformer le lycée professionnel » (février 2020).
- Loi « Pour une école de la confiance » du 26 juillet 2019 - art L. 114-1 du code de l'éducation.
- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le jeudi 13 septembre 2018.
- Circulaire académique « sécurisation des parcours des élèves » du 10 avril 2017.
- Circulaire n°2016-055 du 29 mars 2016 « réussir l'entrée au lycée professionnel ».

Il convient cette année encore de poursuivre et de renforcer collectivement notre mission de lutte contre le décrochage scolaire qui reste une priorité pour notre École.

Les réformes en cours : réforme du lycée, transformation de la voie professionnelle, obligation de formation des 16-18 ans, s'inscrivent dans cet objectif. Elles donnent une plus ample liberté aux élèves dans le choix de leur parcours en fonction de leurs motivations, de leurs projets et de leurs aptitudes.

Ces réformes prolongent l'ensemble des mesures mises en œuvre depuis 2016 : droit au retour en formation, réversibilité des choix d'orientation, droit au redoublement en cas d'échec à l'examen ... qui ont permis de réduire de manière significative le nombre d'élèves sortant du système éducatif sans qualification.

Au niveau de l'EPL, **un plan de prévention du décrochage scolaire** peut être inscrit dans le projet d'établissement, afin d'améliorer la gestion et la prise en charge des élèves les plus vulnérables repérés dans ou hors la classe. Une attention particulière sera portée à la liaison collège-lycée, l'adaptation au lycée professionnel, ou l'accompagnement des doublants.

Par souci de lisibilité et d'explicitation, la stratégie de lutte contre le décrochage scolaire est déclinée selon les 3 axes qui suivent.

1. Prévention : Agir au sein de la classe et de l'établissement dès les premiers signes du décrochage

Le chef d'établissement nomme les référents décrochage scolaire et peut constituer des binômes enseignants et/ou CPE. Sous son autorité, ils coordonnent les actions de prévention initiées par les équipes éducatives. A cet effet, les coordonnateurs de la MLDS peuvent être mobilisés.

a) L'accueil des élèves

L'entrée en collège, en LEGT et LP, nécessite une attention particulière pour préparer au mieux les élèves. Ils découvrent un nouvel environnement (lieu, classe, enseignants, contexte local...) et s'approprient leur nouveau statut de collégien et lycéen. Pour permettre cette adaptation, les périodes spécifiques d'accueil et d'intégration que vous avez pu organiser s'avèrent particulièrement bénéfiques.

Plus particulièrement, la première année dans la voie professionnelle doit être accompagnée pour expliciter les attentes de l'équipe pédagogique et sensibiliser l'élève aux compétences et aux attitudes attendues au lycée et en milieu professionnel. A cette fin, vous organiserez des entretiens individuels, en appui du positionnement pédagogique.

b) L'évaluation

De nombreux travaux de recherche ont montré l'impact de l'évaluation sur la motivation des élèves, et a contrario la perte de confiance en soi qu'elle pourrait induire, pouvant conduire à des situations de décrochage scolaire. Un groupe de travail départemental sur l'évaluation se mettra en place cette année pour proposer des expérimentations sur ce dossier. Mais sans attendre, chaque établissement doit s'emparer de cette problématique.

c) Le droit au maintien en formation

En sécurisant le parcours des élèves vers l'acquisition du diplôme, les candidats qui ont échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur (BTS) et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), peuvent demander à bénéficier de la conservation des notes égales ou supérieures à la moyenne, pendant les cinq sessions suivantes. En cas d'échec à l'examen, ils peuvent de droit, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, demander à préparer de nouveau leur diplôme dans leur établissement d'origine.

J'invite tout particulièrement les équipes à faire preuve d'innovation pédagogique pour proposer à ces élèves des modalités de re-préparation de l'examen différentes de celles qu'ils ont déjà connues.

d) Les GPDS

En complémentarité des cellules de veille chargées plus précisément de traiter des situations sur le plan social, familial, voire médical, le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) est un levier pour créer une prise en charge collective de la problématique du décrochage dans la classe et au sein de l'établissement.

Sous l'autorité du chef d'établissement ou de son représentant, le GPDS réunit différents acteurs de la communauté éducative : chefs d'établissements, CPE, Psy EN, enseignants... pour croiser les regards. L'objectif est de proposer de manière coordonnée les réponses internes les mieux adaptées pour répondre individuellement à chacune des situations examinées et ainsi éviter le décrochage scolaire.

Le GPDS est également un lieu de réflexion sur tous les facteurs liés au décrochage et est un relais pour les équipes pédagogiques.

2. Intervention (dès les premiers signes du décrochage)

a) En établissement

Lorsque les signes précurseurs du décrochage ont été repérés, il convient de déployer des stratégies pour éviter les sorties prématurées en mobilisant des dispositifs de soutien à la scolarisation :

- Parcours individualisés ;
- Parcours Aménagé de Formation Initiale (P.A.F.I) (Annexe 1) ;
- Tutorat ;
- Changement d'orientation ;
- Période de consolidation à l'orientation notamment pour les élèves de la voie professionnelle ce qui permet de confirmer, consolider et ajuster le projet de l'élève ;
- Mobilisation des places vacantes ;

Les équipes peuvent également s'appuyer sur le conseil technique des Psy EN et des coordonnateurs MLDS qui assurent les entretiens individualisés des jeunes et qui peuvent accompagner à la mise en place de parcours personnalisés ou des actions d'intervention, afin d'aider l'élève à réinvestir sa scolarité.

De plus, l'absentéisme, à la fois cause et conséquence du décrochage scolaire doit faire l'objet d'un suivi dès les premiers signes conformément à la procédure prévue dans la circulaire départementale (cf. circulaire relative au contrôle de l'assiduité scolaire).

b) En zone d'animation pédagogique (ZAP)

✓ Le comité de réseau Foquale

Organisé en ZAP sous l'autorité d'un personnel de direction et d'un directeur de CIO, le comité de pilotage du réseau Foquale, instance de réflexion, accompagne et fait le lien entre les établissements pour recueillir les besoins, diffuser les orientations académiques et départementales, valoriser les initiatives, animer le réseau des référents décrochage scolaire. Il est aussi le lieu d'accompagnement des élèves pour lesquels l'établissement a

mis en œuvre de nombreuses actions qui n'ont pas abouti.

Par ailleurs, la formation des personnels étant un levier essentiel, chaque comité de pilotage de réseau Foquale, doit identifier les besoins et mettre en œuvre des plans de formation intercatégoriels, afin de repérer et intervenir le plus tôt possible pour accompagner au mieux et de manière collaborative les élèves en risque de décrochage. NB : Sur ce sujet, la ZAP Nive et Saison se rattachera au réseau Foquale Nive et Adour en tant que de besoin.

✓ **Les passerelles et réorientations en cours d'année**

Les passerelles autorisent un changement de trajectoire dans le parcours des lycéens des voies générales, technologiques et professionnelles et s'inscrivent dans le cadre de la réversibilité des parcours. Ces passerelles impliquent une construction concertée de la part des équipes pédagogiques des établissements d'origine et d'accueil associant étroitement l'élève et sa famille.

Le réseau Foquale propose des réorientations / réaffectations à la DSDEN pour validation.

c) En département

✓ **Les classes relais**

Parmi les dispositifs au service de la persévérance scolaire, les deux classes relais du département poursuivent l'objectif de favoriser la remobilisation des collégiens déjà entrés dans un processus de décrochage, en redonnant un sens à leur scolarité (Annexe 3).

✓ **L'internat relais**

L'internat relais accueille, après validation des demandes par la commission académique, les élèves en très grande difficulté familiale et scolaire (Annexe 4).

Ces temps de respiration, qui ne doivent pas dépasser une année scolaire, s'inscrivent dans le parcours de l'élève et doivent nécessairement faire sens pour lui, mais aussi pour l'équipe pédagogique de l'établissement. Aussi, il convient de veiller à maintenir un lien étroit entre tous les acteurs pédagogiques et éducatifs, les élèves et les familles.

✓ **Suivi des élèves poly-exclus**

Les élèves ayant fait l'objet de deux exclusions nécessitent un suivi particulier. Fondés sur l'alliance avec les parents, les protocoles d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) constituent un nouveau levier pour favoriser la poursuite de scolarité des élèves et éviter le décrochage scolaire. Une commission pluri catégorielle présidée par le DAASEN rencontre l'élève et sa famille avant de procéder à une réaffectation. Cette commission définit le projet pédagogique, ainsi les modalités de réinsertion scolaire et éducative qui seront mis en œuvre.

3. Remédiation : proposer un accompagnement vers des solutions de formation et d'insertion

a) Identifier et contacter les jeunes décrochés

✓ **La Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)**

La loi du 5 mars 2014 dans son article 22 attribue aux Régions, en lien avec les autorités académiques, la responsabilité de la coordination des actions de prise en charge des jeunes sortis sans qualification. En lien avec les partenaires internes et externes (coordonnateurs MLDS, tissu associatif...), le directeur de CIO animateur de la PSAD, examine les situations des jeunes de plus de 16 ans en vue de rechercher une solution.

À cet effet, il revient à chaque établissement de suivre tout élève sortant pendant un an et de proposer systématiquement, avant les congés d'automne, un entretien de situation à tous ceux qui restent sans solution qu'ils se soient ou non directement manifestés, en portant une attention particulière pour les élèves ayant échoué à l'examen (mises à jour des listes SIEI). L'entretien de situation est réalisé par le chef d'établissement ou tout référent désigné, en lien avec le psychologue de l'éducation nationale et le coordonnateur MLDS (Annexe 5). Il permet de proposer un accompagnement adapté à chacune des situations, le document complété sera transmis à la DSDEN à l'adresse suivante : ce.ia64-coordination-mlds64@ac-bordeaux.fr

b) Les Pôles d'Accompagnement à la Persévérance Scolaire (PAPS)

Grâce à des actions de remobilisation, les PAPS, dispositifs de la MLDS, permettent d'élaborer et de valider les projets d'études et/ou professionnels des jeunes décrocheurs de plus de 16 ans. Dans le cadre de la construction de ces projets personnels, les immersions en établissements scolaires doivent être facilitées.

c) Élargir et varier l'offre de solutions

✓ **Le droit au retour en formation initiale (circulaire n°2015-041 du 20-3-2015)**

Le droit au retour en formation initiale permet aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle, de reprendre une scolarité. L'instruction des demandes est conduite par les psychologues du CIO de rattachement. Ces informations seront transmises au service scolarité de la DSDEN pour me permettre de procéder à l'affectation. L'intégration de ces jeunes fera l'objet d'un aménagement du parcours défini en interne par les équipes pédagogiques de l'établissement.

d) L'obligation de formation des 16-18 ans

Ce dispositif piloté par les Missions locales, oblige les acteurs du suivi et de l'accompagnement des jeunes à coordonner leurs actions pour proposer des solutions à tout jeune de 16 à 18 ans qui ne se trouve dans aucune des situations suivantes :

- Inscrit dans un parcours scolaire (public, privé, enseignement agricole enseignement supérieur, apprentissage ou stage de formation professionnelle) ;
- En emploi ou en service civique ;
- Relevant d'un parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Ceci implique qu'établissements scolaires et institutions fournissent les informations nécessaires au croisement et à la fiabilisation des listes SIEI.

4. Priorités de l'année 2020-2021

a) Le suivi des situations

L'obligation de formation des 16-18 ans repose sur des listes de jeunes décrocheurs actualisées. Aussi, vous porterez une attention particulière à la mise à jour régulière des listes SIEI qui permettent à l'ensemble des acteurs internes (CIO-MLDS) et externes notamment les Missions Locales d'approcher ces jeunes en vue de leur proposer les réponses les plus adaptées.

b) Les parcours personnalisés

Pour les élèves que vous identifierez en grande difficulté à l'issue de leur première année de CAP, la deuxième année peut être étalée sur deux ans ce qui offre la possibilité d'individualiser le suivi et la formation.

c) Les Cordées de la réussite

Depuis cette rentrée scolaire, les dispositifs "Cordées de la réussite" et "Parcours d'excellence" sont fusionnés. Ces nouvelles Cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un levier pour l'égalité des chances de la classe de 4^{ème} jusqu'au post-bac.

Dans notre département, la mise en œuvre de ce dispositif a pour objectifs de permettre à des jeunes relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), de la cité éducative de Pau ou de zones rurales et isolées et que la crise liée au covid-19 a davantage fragilisés, de construire un parcours d'orientation ambitieux et de bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement sur ce dossier majeur pour notre École.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques
François-Xavier PESTEL

Annexes 2020-2021 :

- Annexe 1 : Dossier de demande de P.A.F.I
- Annexe 2 : Dossier de demande d'entrée au PAPS
- Annexe 3 : Dossier de demande d'entrée en classe relais
- Annexe 4 : Dossier de demande d'entrée en internat relais
- Annexe 5 : Entretiens de situations